

4399C
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 58 ALLEE DES TOURTERELLES
83660 CARNOULES
952 604 486 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 01/10/2025

L'an 2025,
Le 01/10,
A 15h.

La société DJL GROUPE, société à responsabilité limitée au capital social de 316000 €, dont le siège social est situé au 58 ALLEE DES TOURTERELLES 83660 CARNOULES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 983 895 616, représentée par Mme Julie Liautard agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant.

Associé Unique de la société 4399C,

Après avoir exposé :

- qu'il convient de modifier la valeur nominale et le nombre des actions, de 100 actions à 10 euros à 1000 actions de 1 euro chacune sans modification du montant du capital social,
- qu'une augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur les réserves est envisagée,
- que le capital pourrait être augmenté de 3399 euros pour être porté à 4399 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves ».
- que cette augmentation de capital pourrait être réalisée par voie de création de 3399 actions nouvelles de 1 euro chacune, attribuées gratuitement à l'Associé Unique,
- qu'il convient de modifier l'adresse du siège social ainsi que les statuts.

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la valeur nominale et le nombre des actions, de 100 actions à 10 euros à 1000 actions de 1 euro chacune sans modification du montant du capital social,

- Augmentation du capital social de 3399 euros par incorporation de réserves et création de 3399 actions à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Il est rappelé que le montant du capital social est de 1000 euros, soit 100 actions de 10 euros.

L'Associé Unique décide de réduire le nominal des actions composant le capital social de la Société, sans augmentation du capital social, et d'augmenter le nombre d'actions.

L'Associé Unique décide de modifier la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société, à 1 euro par actions, soit un capital de 1000 euros, de 1000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

L'article 8 est modifié comme suit :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme 1000 euros.

Il est divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérée

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros et divisé en 1000 actions de 1 euro de nominal chacune, d'une somme de 3399 euros pour le porter à 4399 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves » figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 22/06/2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 3399 actions nouvelles de 1 euro chacune, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

La date de mise en jouissance des actions nouvelles est fixée au jour d'ouverture de l'exercice en cours. Les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé Unique.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

(il est ajouté un aliéna à la fin du 1)

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 01/10/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 3399 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 4399 euros.

(Suppression de l'article 3)

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de 4399 euros.

Il est divisé en 4399 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 58 ALLEE DES TOURTERELLES, 83660 CARNOULES au 1112 Route de Flassans 83790 Pignans, à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

1112 route de Flassans 83790 Pignans

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
SARL DJL GROUPE, Présidente
Elle-même représentée par Mme Julie Liautard, gérante

Signé par JULIE LIAUTARD
Le 2 nov. 2025